

DEC2022-77



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des sports

Dépôt en Préfecture
des Hauts-de-Seine

Le 11 JUIL. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire du stade Gabriel Péri en vue de le cadre de l'opération « quartiers d'été ».

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville a émis un avis favorable à la demande d'utilisation de cet équipement sportif pour permettre à la société A.J SPORTS d'organiser une journée animation « Teqball » permettant de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de l'installation à titre temporaire,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et la AJ SPORTS, définissant les conditions d'occupation temporaire du stade Gabriel Péri en vue d'organiser une journée d'animation « Teqball » pour la journée du mercredi 20 juillet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nanterre, le 11 JUIL. 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

